

DE2024-042 : approbation convention et règlement des halles
Annexe 1 : convention

Convention d'occupation des halles

Entre :

La commune d'Audierne, représentée par M. Gurvan KERLOC'H, Maire

D'une part,

Et

« », société à responsabilité limitée, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le n° depuis le, ayant son siège **situé**, représentée par, domicilié,

Coordonnées : tel : Mail :

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Nature de l'autorisation :

La(nom entreprise) est autorisée à occuper dans les halles d'Audierne un emplacement d'une surface totale de m² sans espace de stockage.

Il s'agit d'une occupation temporaire du domaine public, consentie à titre précaire et révocable, qui ne saurait constituer un droit à la propriété commerciale de l'emplacement mis à disposition.

Il s'agit d'une autorisation personnelle, et les attributaires ne peuvent, en aucun cas, et sous aucun prétexte, céder, prêter, ni sous-louer en totalité ou en partie, les autorisations en vertu desquelles ils occupent leur place, ni en faire l'objet d'une transaction quelconque.

De la même manière, toute modification dans la structure capitalistique de l'exploitant, exerçant sous forme de société, devra être préalablement portée à la connaissance de la commune, qui se réserve la possibilité de résilier la convention conclue, dans les conditions prévues au règlement intérieur, en fonction de l'importance de la modification intervenue.

Article 2 : Activité exercée

La (nom entreprise) exerce l'activité de vente au détail de (détails produits vendus).

Aucune autre activité ne saurait être autorisée sans le consentement expresse et préalable de la commune.

Article 3 : Statut de l'exploitant

La(nom entreprise) a le statut de commerçant et est inscrite au registre du commerce et des sociétés. Le numéro d'inscription au registre du commerce et des sociétés sera communiqué à la commune.

Article 4 : Règlement intérieur

La signature de la présente convention vaut acceptation du règlement intérieur, quel que soit son libellé.

La(nom entreprise) devra se conformer au règlement intérieur des Halles.

Article 5 : Conditions financières

La présente autorisation d'occupation temporaire du domaine communal est consentie, conformément au règlement intérieur, moyennant le versement d'une redevance dont le montant annuel est établi par application des tarifs votés par le conseil municipal au nombre de m2 mis à disposition et payable mensuellement auprès du Trésor Public.

Le pétitionnaire devra s'acquitter trimestriellement auprès du Trésor Public du montant de la facture d'eau correspondante au relevé de fin de trimestre du sous-compteur installé pour son échoppe.

La facture d'électricité est à la charge du pétitionnaire.

Le non-paiement des droits de place, dans la huitaine suivant la présentation du titre de recette, entraînera d'office la cessation du droit à occuper l'emplacement que l'abonné devra évacuer aussitôt.

Article 6 : Durée de la convention

La présente autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal est accordée pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Chaque partie peut mettre un terme à la convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée trois mois avant la date d'expiration de la convention.

Article 7 : Clause attributive de compétence

Tout litige afférent à la conclusion, à l'exécution et à la cessation de la présente autorisation, relèvera de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Rennes.

A Audierne, le.....

Fait en deux exemplaires originaux, dont chaque partie reconnaît avoir reçu et conservé une copie.

M(me).....

La(nom entreprise)

Gurvan KERLOC'H, maire
Représenté par Eric BOSSER
Adjoint aux commerces